



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R32-2020-364

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-25-013 - Arrêté DOS-SDA N° 2020-630 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Intercommunal COMPIEGNE-NOYON. (2 pages)	Page 4
R32-2020-09-25-014 - Arrêté DOS-SDA N° 2020-634 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de LAON. (2 pages)	Page 7
R32-2020-09-22-003 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2020-611 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires et d'agrément de transports sanitaires au profit de la Société "GIVENCHY AMBULANCES". (4 pages)	Page 10
R32-2020-09-28-013 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2020-614 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires et d'agrément de transports sanitaires au profit de l'établissement secondaire de la Société ETABLISSEMENTS MERIAUX dénommé LAMBULANCE HENINOISES. (2 pages)	Page 15
R32-2020-09-28-015 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2020-616 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires et d'agrément de transports sanitaires au profit de l'établissement secondaire de la Société ETABLISSEMENTS MERIAUX dénommé LAMBULANCE NORD. (2 pages)	Page 18
R32-2020-09-28-016 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2020-617 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires et d'agrément de transports sanitaires au profit de l'établissement secondaire de la Société ETABLISSEMENTS MERIAUX dénommé LAMBULANCE OIGNIES. (2 pages)	Page 21
R32-2020-09-28-017 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2020-618 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires et d'agrément de transports sanitaires au profit de l'établissement secondaire de la Société ETABLISSEMENTS MERIAUX dénommé "LAMBULANCE LEFOREST". (2 pages)	Page 24
R32-2020-09-28-018 - Décision DOS-SDA-TS-ASNP-TS- N° 2020-619 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires au profit de l'établissement secondaire de la Société ETABLISSEMENTS MERIAUX dénommé LAMBULANCE VENDIN LE VIEIL. (2 pages)	Page 27
R32-2020-09-28-014 - Décision DOS6SDA-ASNP-TS N° 2020-615 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires et d'agrément de transports sanitaires au profit de l'établissement secondaire de la Société ETABLISSEMENTS MERIAUX dénommé LAMBULANCE BILLY MONTIGNY. (2 pages)	Page 30
R32-2020-10-05-002 - décision portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (15 pages)	Page 33

R32-2020-10-02-001 - Décision portant modification de la décision du 8 juin 2020 désignant les agents de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020- 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire (10 pages)	Page 49
R32-2020-08-13-014 - Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2020 de la MAS FELLERIES LIESSIES (4 pages)	Page 60
R32-2020-10-05-001 - INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR LES RENOUELEMENTS TACITES D'AUTORISATION Période du 01 juillet au 30 septembre 2020 (5 pages)	Page 65

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-25-013

Arrêté DOS-SDA N° 2020-630 portant constitution du  
Conseil Technique de l'Institut de Formation  
d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Intercommunal  
COMPIEGNE-NOYON.

**ARRETE DOS-SDA N° 2020-630 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL  
COMPIEGNE-NOYON**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 15 septembre 2020 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon est composé, pour l'année 2020/2021, ainsi qu'il suit :

- le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Christine DAZUN  
suppléant : Madame HARDIER

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Fabienne MORA  
suppléant :

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Madame Barbara PORCELLINI et Madame Ovahe MICHLER  
suppléants : Madame Laure MAILLEMARIE et Madame Maeva MARTIN

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

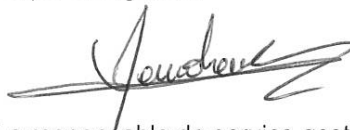
**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 25 septembre 2020

Pour le directeur général par intérim de l'ARS  
et par délégation,



La responsable de service gestion et formation  
des professionnels de santé

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-25-014

Arrêté DOS-SDA N° 2020-634 portant constitution du  
Conseil Technique de l'Institut de Formation  
d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de LAON.

**ARRETE DOS-SDA N° 2020-634 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE LAON**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 15 septembre 2020 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Laon est composé, pour l'année 2020/2021, ainsi qu'il suit :

- le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Marie-Gildas BARLIER  
suppléant : Madame Monique MERLE

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Angélique THEVENIN  
suppléant : Madame Catherine CHLASTA

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Monsieur Anthony COUVREUR et Madame Claire VACHET  
suppléants : Madame Anne-Charlotte GROUSEZ et Madame Hélène DELIGNY

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.



**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

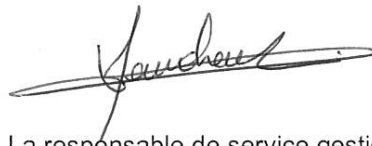
**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Laon pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 25 septembre 2020

Pour le directeur général de l'ARS par intérim  
et par délégation,



La responsable de service gestion et formation  
des professionnels de santé

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-22-003

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2020-611 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires et d'agrément de transports sanitaires au profit de la Société "GIVENCHY AMBULANCES".

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2020-611 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE  
DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES ET D'AGREMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES  
AU PROFIT DE LA SOCIETE « GIVENCHY AMBULANCES»**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M.CHAMPION (Étienne) ;

Vu le décret du 10 septembre 2020 portant cessation de fonctions de M. Etienne CHAMPION, directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 15 septembre 2020 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société GIVENCHY AMBULANCES portant sur le transfert des autorisations de mise en service de l'ensemble des véhicules (voir annexe jointe) actuellement exploités par la société AMBULANCES SERRIER à Givenchy en Goëlle, demande dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé le 20 août 2020 et déposée par son représentant légal Monsieur Johann FALIVA dans le cadre d'une cession de ces véhicules ;

Vu le dossier concomitant de demande d'agrément déposé par la société GIVENCHY AMBULANCES ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société GIVENCHY AMBULANCES en date du 30 juillet 2020 ;

Considérant que la société AMBULANCES SERRIER est implantée au sein de la commune de Givenchy en Goëlle ;

Considérant que la société GIVENCHY AMBULANCES sera également implantée dans cette commune ;

Considérant dès lors que le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires suite à leur cession au sein de la même commune n'aura aucun impact sur la satisfaction des besoins de la population en matière de transports sanitaires ;

Considérant que la société GIVENCHY AMBULANCES déclare que ses locaux seront conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'il convient de constater que cet établissement réunit l'ensemble des conditions relatives à la délivrance d'un agrément de transport sanitaire à l'issue du transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de faire droit à la demande d'agrément de la société GIVENCHY AMBULANCES et d'autoriser le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objets de la demande ;

## DECIDE

**Article 1** - La société GIVENCHY AMBULANCES est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service attachées aux véhicules de transports sanitaires repris en annexe dans les 3 mois suivant la notification de la présente décision.

**Article 2** - L'attribution de l'agrément de transports sanitaires à la société GIVENCHY AMBULANCES est subordonnée à la réalisation du transfert des autorisations de mise en service des véhicules objets du dossier. La société GIVENCHY AMBULANCES fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie du certificat d'immatriculation de ces véhicules la faisant apparaître comme leur propriétaire ou leur exploitant ainsi que les attestations sur l'honneur de conformité des véhicules.

**Article 3** - La société GIVENCHY AMBULANCES transmettra un extrait du registre du commerce attestant de sa capacité juridique aux services de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

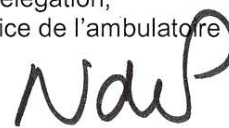
**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5** - La présente décision sera notifiée à la société GIVENCHY AMBULANCES.

**Article 6** - Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **22 SEP, 2020**

Pour le directeur général de l'ARS par  
intérim et par délégation,  
La sous-directrice de l'ambulatoire



Dr. Nathalie de Pourville

**La sous-directrice Ambulatoire**  
**Docteur Nathalie De Pourville**

ANNEXE

Liste des véhicules de l'entreprise: AMBULANCES SERRIER

<b>Immatriculation</b>	<b>Marque</b>	<b>Type</b>	<b>Mise en service</b>	<b>Date dernier contrôle</b>
<u>CH-701-YL</u>	RENAULT	AMBULANCE	27/07/2012	13/06/2020
<u>CQ-887-CJ</u>	RENAULT	AMBULANCE	12/03/2013	29/01/2020
<u>DF-943-NB</u>	RENAULT	AMBULANCE	02/06/2014	17/04/2020
<u>CY-501-GH</u>	OPEL	AMBULANCE	24/10/2016	23/09/2019
<u>EK-830-PD</u>	RENAULT	AMBULANCE	21/03/2017	07/03/2020
<u>ES-975-DL</u>	RENAULT	AMBULANCE	01/12/2017	21/11/2019
<u>CS-582-LK</u>	RENAULT	AMBULANCE	25/06/2018	26/03/2020
<u>EY-235-HA</u>	RENAULT	AMBULANCE	28/06/2018	18/06/2020
<u>EF-399-BV</u>	PEUGEOT	ASSU	25/04/2018	24/06/2020



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-28-013

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2020-614 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires et d'agrément de transports sanitaires au profit de l'établissement secondaire de la Société ETABLISSEMENTS MERIAUX dénommé LAMBULANCE HENINOISES.

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2020-614 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE  
DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES ET D'AGREMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES AU PROFIT DE  
L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE LA SOCIETE ETABLISSEMENTS MERIAUX  
DENOMME LAMBULANCE HENINOISES**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M.CHAMPION (Étienne) ;

Vu le décret du 10 septembre 2020 portant cessation de fonctions de M. Etienne CHAMPION, directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 15 septembre 2020 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société ETABLISSEMENTS MERIAUX pour le compte de son établissement secondaire LAMBULANCE HENINOISES portant sur le transfert des autorisations de mise en service attachées à deux véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés DJ-619-VZ et EG-536-YE actuellement exploités par la société AMBULANCES HENINOISES, demande dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé le 17 août 2020 et déposée par ses représentants légaux Monsieur Philippe VERDIERE et Laurent BRYGIER dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine entre ces deux sociétés, cette opération impliquant une cession de ces véhicules ;

Vu le dossier concomitant de demande d'agrément déposé par la société ETABLISSEMENTS MERIAUX pour le compte de son établissement secondaire LAMBULANCE HENINOISES ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société ETABLISSEMENTS MERIAUX pour le compte de son établissement secondaire LAMBULANCE HENINOISES en date du 23 juillet 2020 ;

Considérant que la société AMBULANCES HENINOISES est implantée au sein de la commune d'HENIN-BEAUMONT ;

Considérant que l'établissement secondaire LAMBULANCE HENINOISES de la société ETABLISSEMENT MERIAUX sera également implanté dans cette commune ;



Considérant dès lors que le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires suite à leur cession au sein de la même commune n'aura aucun impact sur la satisfaction des besoins de la population en matière de transports sanitaires ;

Considérant que la société ETABLISSEMENTS MERIAUX déclare que les installations matérielles de son établissement secondaire LAMBULANCE HENINOISES seront conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'il convient de constater que cet établissement réunit l'ensemble des conditions relatives à la délivrance d'un agrément de transport sanitaire à l'issue du transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de faire droit à la demande d'agrément de la société ETABLISSEMENTS MERIAUX pour le compte de son établissement secondaire LAMBULANCE HENINOISES et d'autoriser le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objets de la demande ;

## DECIDE

**Article 1** - La société ETABLISSEMENTS MERIAUX pour le compte de son établissement secondaire LAMBULANCE HENINOISES est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service attachées à deux véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés DJ-619-VZ et EG-536-YE dans les 3 mois suivant la notification de la présente décision.

**Article 2** - L'attribution de l'agrément de transports sanitaires à l'établissement secondaire LAMBULANCE HENINOISES de la société ETABLISSEMENTS MERIAUX est subordonnée à la réalisation du transfert des autorisations de mise en service des véhicules objets du dossier. La société ETABLISSEMENTS MERIAUX pour le compte de son établissement secondaire LAMBULANCE HENINOISES fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie du certificat d'immatriculation de ces véhicules la faisant apparaître comme leur propriétaire ou leur exploitant ainsi que les attestations sur l'honneur de conformité des véhicules.

**Article 3** - La société ETABLISSEMENTS MERIAUX transmettra un extrait du registre du commerce attestant de l'existence de l'établissement secondaire LAMBULANCE HENINOISES aux services de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5** - La présente décision sera notifiée à la société ETABLISSEMENTS MERIAUX pour le compte de son établissement secondaire LAMBULANCE HENINOISES.

**Article 6** - Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 SEP. 2020**

Pour le directeur général par intérim  
de l'ARS et par délégation,  
La sous-directrice de l'ambulatoire



Dr. Nathalie de Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-28-015

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2020-616 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires et d'agrément de transports sanitaires au profit de l'établissement secondaire de la Société ETABLISSEMENTS MERIAUX dénommé LAMBULANCE NORD.

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2020-6165 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES ET D'AGREMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE LA SOCIETE ETABLISSEMENTS MERIAUX DENOMME LAMBULANCE NORD**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M.CHAMPION (Étienne) ;

Vu le décret du 10 septembre 2020 portant cessation de fonctions de M. Etienne CHAMPION, directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 15 septembre 2020 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société ETABLISSEMENTS MERIAUX pour le compte de son établissement secondaire LAMBULANCE NORD portant sur le transfert des autorisations de mise en service attachées à deux véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés EQ-690-RX et DD-584-SE et à deux véhicules de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger (VSL) » immatriculés EP-859-VH et EP-863-VH actuellement exploités par la société NORD AMBULANCES, demande dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé le 17 août 2020 et déposée par ses représentants légaux Monsieur Philippe VERDIERE et Laurent BRYGIER dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine entre ces deux sociétés, cette opération impliquant une cession de ces véhicules ;

Vu le dossier concomitant de demande d'agrément déposé par la société ETABLISSEMENTS MERIAUX pour le compte de son établissement secondaire LAMBULANCE NORD ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société ETABLISSEMENTS MERIAUX pour le compte de son établissement secondaire LAMBULANCE NORD en date du 23 juillet 2020 ;

Considérant que la société NORD AMBULANCES est implantée au sein de la commune de GONDECOURT ;

Considérant que l'établissement secondaire LAMBULANCE NORD de la société ETABLISSEMENT MERIAUX sera également implantée dans cette commune ;

Considérant dès lors que le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires suite à leur cession au sein de la même commune n'aura aucun impact sur la satisfaction des besoins de la population en matière de transports sanitaires ;

Considérant que la société ETABLISSEMENTS MERIAUX déclare que les installations matérielles de son établissement secondaire LAMBULANCE NORD seront conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'il convient de constater que cet établissement réunit l'ensemble des conditions relatives à la délivrance d'un agrément de transport sanitaire à l'issue du transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de faire droit à la demande d'agrément de la société ETABLISSEMENTS MERIAUX pour le compte de son établissement secondaire LAMBULANCE NORD et d'autoriser le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objets de la demande ;

## DECIDE

**Article 1** - La société ETABLISSEMENTS MERIAUX pour le compte de son établissement secondaire LAMBULANCE NORD est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service attachées à deux véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés EQ-690-RX et DD-584-SE et à deux véhicules de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger (VSL) » immatriculés EP-859-VH et EP-863-VH dans les 3 mois suivant la notification de la présente décision.

**Article 2** - L'attribution de l'agrément de transports sanitaires à l'établissement secondaire LAMBULANCE NORD de la société ETABLISSEMENTS MERIAUX est subordonnée à la réalisation du transfert des autorisations de mise en service des véhicules objets du dossier. La société ETABLISSEMENTS MERIAUX pour le compte de son établissement secondaire LAMBULANCE NORD fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie du certificat d'immatriculation de ces véhicules la faisant apparaître comme leur propriétaire ou leur exploitant ainsi que les attestations sur l'honneur de conformité des véhicules.

**Article 3** - La société ETABLISSEMENTS MERIAUX transmettra un extrait du registre du commerce attestant de l'existence de l'établissement secondaire LAMBULANCE NORD aux services de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

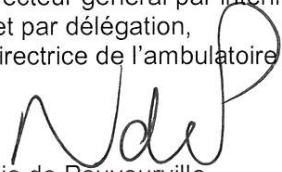
**Article 5** - La présente décision sera notifiée à la société ETABLISSEMENTS MERIAUX pour le compte de son établissement secondaire LAMBULANCE NORD.

**Article 6** - Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

28 SEP. 2020

Pour le directeur général par intérim  
de l'ARS et par délégation,  
La sous-directrice de l'ambulatoire

  
Dr. Nathalie de Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-28-016

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2020-617 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires et d'agrément de transports sanitaires au profit de l'établissement secondaire de la Société ETABLISSEMENTS MERIAUX dénommé LAMBULANCE OIGNIES.

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2020-617 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE  
DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES ET D'AGREMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES AU PROFIT DE  
L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE LA SOCIETE ETABLISSEMENTS MERIAUX  
DENOMME LAMBULANCE OIGNIES**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M.CHAMPION (Étienne) ;

Vu le décret du 10 septembre 2020 portant cessation de fonctions de M. Etienne CHAMPION, directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 15 septembre 2020 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société ETABLISSEMENTS MERIAUX pour le compte de son établissement secondaire LAMBULANCE OIGNIES portant sur le transfert des autorisations de mise en service attachées à un véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculé DS-171-NT et à un véhicule de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger (VSL) » immatriculé ED-101-LP actuellement exploités par la société OIGNIES AMBULANCES, demande dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé le 17 août 2020 et déposée par ses représentants légaux Monsieur Philippe VERDIERE et Laurent BRYGIER dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine entre ces deux sociétés, cette opération impliquant une cession de ces véhicules ;

Vu le dossier concomitant de demande d'agrément déposé par la société ETABLISSEMENTS MERIAUX pour le compte de son établissement secondaire LAMBULANCE OIGNIES ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société ETABLISSEMENTS MERIAUX pour le compte de son établissement secondaire LAMBULANCE OIGNIES en date du 23 juillet 2020 ;

Considérant que la société OIGNIES AMBULANCES est implantée au sein de la commune de OIGNIES ;

Considérant que l'établissement secondaire LAMBULANCE OIGNIES de la société ETABLISSEMENT MERIAUX sera également implanté dans cette commune ;

Considérant dès lors que le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires suite à leur cession au sein de la même commune n'aura aucun impact sur la satisfaction des besoins de la population en matière de transports sanitaires ;

Considérant que la société ETABLISSEMENTS MERIAUX déclare que les installations matérielles de son établissement secondaire LAMBULANCE OIGNIES seront conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'il convient de constater que cet établissement réunit l'ensemble des conditions relatives à la délivrance d'un agrément de transport sanitaire à l'issue du transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de faire droit à la demande d'agrément de la société ETABLISSEMENTS MERIAUX pour le compte de son établissement secondaire LAMBULANCE OIGNIES et d'autoriser le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objets de la demande ;

## DECIDE

**Article 1** - La société ETABLISSEMENTS MERIAUX pour le compte de son établissement secondaire LAMBULANCE OIGNIES est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service attachées à un véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculé DS-171-NT et à un véhicule de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger (VSL) » immatriculé ED-101-LP dans les 3 mois suivant la notification de la présente décision.

**Article 2** - L'attribution de l'agrément de transports sanitaires à l'établissement secondaire LAMBULANCE OIGNIES de la société ETABLISSEMENTS MERIAUX est subordonnée à la réalisation du transfert des autorisations de mise en service des véhicules objets du dossier. La société ETABLISSEMENTS MERIAUX pour le compte de son établissement secondaire LAMBULANCE OIGNIES fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie du certificat d'immatriculation de ces véhicules la faisant apparaître comme leur propriétaire ou leur exploitant ainsi que les attestations sur l'honneur de conformité des véhicules.

**Article 3** - La société ETABLISSEMENTS MERIAUX transmettra un extrait du registre du commerce attestant de l'existence de l'établissement secondaire LAMBULANCE OIGNIES aux services de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

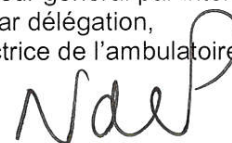
**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5** - La présente décision sera notifiée à la société ETABLISSEMENTS MERIAUX pour le compte de son établissement secondaire LAMBULANCE OIGNIES.

**Article 6** - Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 SEP. 2020

Pour le directeur général par intérim  
de l'ARS et par délégation,  
La sous-directrice de l'ambulatoire



Dr. Nathalie de Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-28-017

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2020-618 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires et d'agrément de transports sanitaires au profit de l'établissement secondaire de la Société ETABLISSEMENTS MERIAUX dénommé "LAMBULANCE LEFOREST".



**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2020-618 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE  
DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES ET D'AGREMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES AU PROFIT DE  
L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE LA SOCIETE ETABLISSEMENTS MERIAUX  
DENOMME LAMBULANCE LEFOREST**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M.CHAMPION (Étienne) ;

Vu le décret du 10 septembre 2020 portant cessation de fonctions de M. Etienne CHAMPION, directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 15 septembre 2020 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société ETABLISSEMENTS MERIAUX pour le compte de son établissement secondaire LAMBULANCE LEFOREST portant sur le transfert des autorisations de mise en service attachées à trois véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés DX-232-ZD, DR-171-HF et DR-923-JC et à un véhicule de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger (VSL) » immatriculé FR-948-AS actuellement exploités par la société AMBULANCES LEFORESTOISES, demande dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé le 17 août 2020 et déposée par ses représentants légaux Monsieur Philippe VERDIERE et Laurent BRYGIER dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine entre ces deux sociétés, cette opération impliquant une cession de ces véhicules ;

Vu le dossier concomitant de demande d'agrément déposé par la société ETABLISSEMENTS MERIAUX pour le compte de son établissement secondaire LAMBULANCE LEFOREST ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société ETABLISSEMENTS MERIAUX pour le compte de son établissement secondaire LAMBULANCE LEFOREST en date du 23 juillet 2020 ;

Considérant que la société AMBULANCES LEFORESTOISES est implantée au sein de la commune de LEFOREST ;

Considérant que l'établissement secondaire LAMBULANCE LEFOREST de la société ETABLISSEMENTS MERIAUX sera également implanté dans cette commune ;

Considérant dès lors que le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires suite à leur cession au sein de la même commune n'aura aucun impact sur la satisfaction des besoins de la population en matière de transports sanitaires ;

Considérant que la société ETABLISSEMENTS MERIAUX déclare que les installations matérielles de son établissement secondaire LAMBULANCE LEFOREST seront conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'il convient de constater que cet établissement réunit l'ensemble des conditions relatives à la délivrance d'un agrément de transport sanitaire à l'issue du transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de faire droit à la demande d'agrément de la société ETABLISSEMENTS MERIAUX pour le compte de son établissement secondaire LAMBULANCE LEFOREST et d'autoriser le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objets de la demande ;

## DECIDE

**Article 1** - La société ETABLISSEMENTS MERIAUX pour le compte de son établissement secondaire LAMBULANCE LEFOREST est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service attachées à trois véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés DX-232-ZD, DR-171-HF et DR-923-JC et à un véhicule de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger (VSL) » immatriculé FR-948-AS dans les 3 mois suivant la notification de la présente décision.

**Article 2** - L'attribution de l'agrément de transports sanitaires à l'établissement secondaire LAMBULANCE LEFOREST de la société ETABLISSEMENTS MERIAUX est subordonnée à la réalisation du transfert des autorisations de mise en service des véhicules objets du dossier. La société ETABLISSEMENTS MERIAUX pour le compte de son établissement secondaire LAMBULANCE LEFOREST fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie du certificat d'immatriculation de ces véhicules la faisant apparaître comme leur propriétaire ou leur exploitant ainsi que les attestations sur l'honneur de conformité des véhicules.

**Article 3** - La société ETABLISSEMENTS MERIAUX transmettra un extrait du registre du commerce attestant de l'existence de l'établissement secondaire LAMBULANCE LEFOREST aux services de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

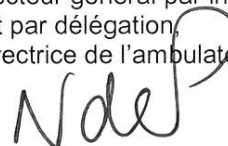
**Article 5** - La présente décision sera notifiée à la société ETABLISSEMENTS MERIAUX pour le compte de son établissement secondaire LAMBULANCE LEFOREST.

**Article 6** - Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

28 SEP. 2020

Fait à Lille, le

Pour le directeur général par intérim  
de l'ARS et par délégation,  
La sous-directrice de l'ambulatoire



Dr. Nathalie de Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-28-018

Décision DOS-SDA-TS-ASNP-TS- N° 2020-619 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires au profit de l'établissement secondaire de la Société ETABLISSEMENTS MERIAUX dénommé LAMBULANCE VENDIN LE VIEIL.

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2020-619 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE  
DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES ET D'AGREMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES AU PROFIT DE  
L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE LA SOCIETE ETABLISSEMENTS MERIAUX  
DENOMME LAMBULANCE VENDIN LE VIEIL**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M.CHAMPION (Étienne) ;

Vu le décret du 10 septembre 2020 portant cessation de fonctions de M. Etienne CHAMPION, directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 15 septembre 2020 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société ETABLISSEMENTS MERIAUX pour le compte de son établissement secondaire LAMBULANCE VENDIN LE VIEIL portant sur le transfert des autorisations de mise en service attachées à deux véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés EZ-771-QW et DM-170-TD et à quatre véhicules de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger (VSL) » immatriculés DP-012-QR, DP-891-QQ, DP-948-QQ et DP-833-QQ actuellement exploités par la société VENDIN AMBULANCES, demande dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé le 17 août 2020 et déposée par ses représentants légaux Monsieur Philippe VERDIERE et Laurent BRYGIER dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine entre ces deux sociétés, cette opération impliquant une cession de ces véhicules ;

Vu le dossier concomitant de demande d'agrément déposé par la société ETABLISSEMENTS MERIAUX pour le compte de son établissement secondaire LAMBULANCE VENDIN LE VIEIL ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société ETABLISSEMENTS MERIAUX pour le compte de son établissement secondaire LAMBULANCE VENDIN LE VIEIL en date du 23 juillet 2020 ;

Considérant que la société VENDIN AMBULANCES est implantée au sein de la commune de VENDIN LE VIEIL ;

Considérant que l'établissement secondaire LAMBULANCE VENDIN LE VIEIL de la société ETABLISSEMENT MERIAUX sera également implanté dans cette commune ;

Considérant dès lors que le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires suite à leur cession au sein de la même commune n'aura aucun impact sur la satisfaction des besoins de la population en matière de transports sanitaires ;

Considérant que la société ETABLISSEMENTS MERIAUX déclare que les installations matérielles de son établissement secondaire LAMBULANCE VENDIN LE VIEIL seront conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'il convient de constater que cet établissement réunit l'ensemble des conditions relatives à la délivrance d'un agrément de transport sanitaire à l'issue du transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de faire droit à la demande d'agrément de la société ETABLISSEMENTS MERIAUX pour le compte de son établissement secondaire LAMBULANCE OIGNIES et d'autoriser le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objets de la demande ;

## DECIDE

**Article 1** - La société ETABLISSEMENTS MERIAUX pour le compte de son établissement secondaire LAMBULANCE VENDIN LE VIEIL est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service attachées à deux véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés EZ-771-QW et DM-170-TD et à quatre véhicules de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger (VSL) » immatriculés DP-012-QR, DP-891-QQ, DP-948-QQ et DP-833-QQ dans les 3 mois suivant la notification de la présente décision.

**Article 2** - L'attribution de l'agrément de transports sanitaires à l'établissement secondaire LAMBULANCE VENDIN LE VIEIL de la société ETABLISSEMENTS MERIAUX est subordonnée à la réalisation du transfert des autorisations de mise en service des véhicules objets du dossier. La société ETABLISSEMENTS MERIAUX pour le compte de son établissement secondaire LAMBULANCE VENDIN LE VIEIL fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie du certificat d'immatriculation de ces véhicules la faisant apparaître comme leur propriétaire ou leur exploitant ainsi que les attestations sur l'honneur de conformité des véhicules.

**Article 3** - La société ETABLISSEMENTS MERIAUX transmettra un extrait du registre du commerce attestant de l'existence de l'établissement secondaire LAMBULANCE VENDIN LE VIEIL aux services de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

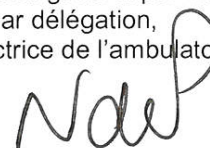
**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5** - La présente décision sera notifiée à la société ETABLISSEMENTS MERIAUX pour le compte de son établissement secondaire LAMBULANCE VENDIN LE VIEIL.

**Article 6** - Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 SEP. 2020**

Pour le directeur général par intérim  
de l'ARS et par délégation,  
La sous-directrice de l'ambulatoire



Dr. Nathalie de Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-28-014

Décision DOS6SDA-ASNP-TS N° 2020-615 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires et d'agrément de transports sanitaires au profit de l'établissement secondaire de la Société ETABLISSEMENTS MERIAUX dénommé LAMBULANCE BILLY MONTIGNY.

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2020-615 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE  
DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES ET D'AGREMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES AU PROFIT DE  
L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE LA SOCIETE ETABLISSEMENTS MERIAUX  
DENOMME LAMBULANCE BILLY MONTIGNY**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M.CHAMPION (Étienne) ;

Vu le décret du 10 septembre 2020 portant cessation de fonctions de M. Etienne CHAMPION, directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 15 septembre 2020 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société ETABLISSEMENTS MERIAUX pour le compte de son établissement secondaire LAMBULANCE BILLY MONTIGNY portant sur le transfert des autorisations de mise en service attachées à trois véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés FP-308-HM, DG-225-KW et FP-636-MD et à trois véhicules de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger (VSL) » immatriculés EN-559-HA, EN-441-GE et EN-392-HB actuellement exploités par la société BILLY AMBULANCES, demande dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé le 17 août 2020 et déposée par ses représentants légaux Monsieur Philippe VERDIERE et Laurent BRYGIER dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine entre ces deux sociétés, cette opération impliquant une cession de ces véhicules ;

Vu le dossier concomitant de demande d'agrément déposé par la société ETABLISSEMENTS MERIAUX pour le compte de son établissement secondaire LAMBULANCE BILLY MONTIGNY ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société ETABLISSEMENTS MERIAUX pour le compte de son établissement secondaire LAMBULANCE BILLY MONTIGNY en date du 23 juillet 2020 ;

Considérant que la société BILLY AMBULANCES est implantée au sein de la commune de BILLY MONTIGNY ;

Considérant que l'établissement secondaire LAMBULANCE BILLY MONTIGNY de la société ETABLISSEMENT MERIAUX sera également implanté dans cette commune ;

Considérant dès lors que le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires suite à leur cession au sein de la même commune n'aura aucun impact sur la satisfaction des besoins de la population en matière de transports sanitaires ;

Considérant que la société ETABLISSEMENTS MERIAUX déclare que les installations matérielles de son établissement secondaire LAMBULANCE BILLY MONTIGNY seront conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres .

Considérant qu'il convient de constater que cet établissement réunit l'ensemble des conditions relatives à la délivrance d'un agrément de transport sanitaire à l'issue du transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de faire droit à la demande d'agrément de la société ETABLISSEMENTS MERIAUX pour le compte de son établissement secondaire LAMBULANCE BILLY MONTIGNY et d'autoriser le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objets de la demande ;

## DECIDE

**Article 1** - La société ETABLISSEMENTS MERIAUX pour le compte de son établissement secondaire LAMBULANCE BILLY MONTIGNY est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service attachées à trois véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés FP-308-HM, DG-225-KW et FP-636-MD et à trois véhicules de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger (VSL) » immatriculés EN-559-HA, EN-441-GE et EN-392-HB dans les 3 mois suivant la notification de la présente décision.

**Article 2** - L'attribution de l'agrément de transports sanitaires à l'établissement secondaire LAMBULANCE BILLY MONTIGNY de la société ETABLISSEMENTS MERIAUX est subordonnée à la réalisation du transfert des autorisations de mise en service des véhicules objets du dossier. La société ETABLISSEMENTS MERIAUX pour le compte de son établissement secondaire LAMBULANCE BILLY MONTIGNY fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie du certificat d'immatriculation de ces véhicules la faisant apparaître comme leur propriétaire ou leur exploitant ainsi que les attestations sur l'honneur de conformité des véhicules.

**Article 3** - La société ETABLISSEMENTS MERIAUX transmettra un extrait du registre du commerce attestant de l'existence de l'établissement secondaire LAMBULANCE BILLY MONTIGNY aux services de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5** - La présente décision sera notifiée à la société ETABLISSEMENTS MERIAUX pour le compte de son établissement secondaire LAMBULANCE BILLY MONTIGNY.

**Article 6** - Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

28 SEP. 2020

Fait à Lille, le

Pour le directeur général par intérim  
de l'ARS et par délégation,  
La sous-directrice de l'ambulatoire



Dr. Nathalie de Pouvoirville



# Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2020-10-05-002

décision portant délégations de signature du directeur  
général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

**DECISION PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre III du livre IV (agences régionales de santé) ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu les décisions de nomination des personnels de l'ARS ;

## DECIDE

**Article 1** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît Vallet, directeur général de l'ARS, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont données à M. Arnaud Corvaisier, en qualité de directeur général adjoint et directeur de l'offre de soins, à l'effet de signer toutes décisions, conventions et correspondances relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'ARS à l'exception :

- des comptes financiers du budget principal et du budget annexe relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) ;
- des remises gracieuses et admissions en non-valeur en deçà du seuil de compétence du conseil de surveillance.

**Article 2** – Sont exclues de la présente délégation, pour les délégataires mentionnés aux articles 3 à 16, les décisions, conventions et correspondances suivants :

- contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'Etat et l'ARS ;
- décisions arrêtant le projet régional de santé et ses composantes, ainsi que les territoires et les zones ;
- contrats territoriaux de santé prévus à l'article L.1434-13 du code de la santé publique ;
- diagnostics partagés, projets territoriaux de santé mentale et contrats territoriaux de santé mentale prévus à l'article L.3221-2 du code de la santé publique, ainsi qu'en l'absence d'initiative des professionnels, les dispositions nécessaires pour que l'ensemble du territoire de la région bénéficie d'un projet territorial de santé mentale ;
- décision d'opposition au projet de santé d'une communauté professionnelle territoriale de santé ;
- contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé complexes ;
- arrêtés dérogatoires aux normes dans le cadre de l'expérimentation prévue par le décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé, à l'exception des dérogations aux décisions relatives aux programmes d'éducation thérapeutique du patient prises sur le fondement de l'article R. 1161-4 du code de la santé publique ;
- arrêtés autorisant les expérimentations pour l'innovation dans le système de santé prévues par l'article L.162-31-1 du code de la sécurité sociale dont le champ d'application territorial est local ou régional ;
- conventions avec les établissements publics nationaux ;
- comptes financiers du budget principal et du budget annexe relatif au FIR ;
- remises gracieuses et admissions en non-valeur en deçà du seuil de compétence du conseil de surveillance ;
- délibérations adoptées lors du conseil de surveillance ;
- injonctions, mises en demeure, mesures provisoires de gestion, mises sous plan de redressement et désignations d'administrateurs provisoires ;
- décisions portant sanctions financières ;

2/15

- décisions relatives aux demandes d'approbation des conventions constitutives, des avenants et de la dissolution des différentes formes de coopération, ainsi que les décisions de mise en œuvre des dispositions de l'article L.6131-2 du code de la santé publique ;
- correspondances adressées au Président de la République et aux ministres, ainsi qu'à leurs cabinets ;
- correspondances adressées aux parlementaires ;
- correspondances adressées au préfet de région, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées aux préfets de département, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées aux présidents et aux vice-présidents du conseil régional et des conseils départementaux, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées aux maires des villes, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées aux directeurs d'administrations centrales ou d'établissements publics nationaux, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées à la caisse nationale d'assurance maladie et aux organismes nationaux des autres régimes, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- saisines adressées aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières – dont saisines au titre du contrôle de légalité, saisines de la chambre régionale des comptes dans le cadre de la procédure d'approbation des EPRD des établissements de santé, saisines des chambres disciplinaires ordinaires, saisines du procureur de la République au titre de l'article 40 du code de procédure pénale et saisines de la commission d'accès aux documents administratifs ;
- programme régional d'inspection et de contrôle ;
- courriers de transmission des rapports d'inspection définitifs aux intéressés - à l'exception des missions d'inspection relatives à la santé environnementale et aux domaines pharmaceutiques ou biologiques ;
- décision de soumettre à une mission d'enquête budgétaire et financière en application de l'article R.313-34 du code de l'action sociale et des familles et les actes se rapportant à cette mission d'enquête ;
- protocoles départementaux relatifs aux actions et prestations mises en œuvre par l'ARS pour les préfets de département ;
- décisions relatives au cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires ;
- décisions de suspension des professionnels de santé ;
- décisions de suspension du droit d'user du titre de psychothérapeute et décisions de radiation du registre national des psychothérapeutes ;

3/15

- décisions relatives aux demandes d'habilitation des établissements de santé privés à assurer le service public hospitalier ;
- décisions relatives aux demandes d'autorisation de création, de fusion ou de fermeture d'établissements de santé, ainsi qu'aux décisions de suspension et de retrait des autorisations d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd dans la cadre de l'article L.6122-13 du code de la santé publique ;
- crédit-bail conclu au nom de l'Etat pour le compte de l'établissement public de santé prévu à l'article R.6148-2 du code de la santé publique ;
- décisions ou correspondances relatives aux positions et situations administratives des directeurs des centres hospitaliers universitaires et des établissements publics de santé support d'un groupement hospitalier de territoire ;
- décisions relatives à l'emploi des directeurs contractuels dans le cadre des dispositions du décret n° 2010-265 du 11 mars 2010 relatif aux modalités de sélection et d'emploi des personnes nommées en application de l'article 3 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- désignations des directeurs d'établissements de santé ou médico-sociaux par intérim ;
- conventions conclues avec la maison départementale des personnes handicapées, les organismes de protection sociale, le rectorat et les établissements et services intéressés dans le cadre du fonctionnement en dispositif intégré ;
- conventions d'appui conclues avec la maison départementale des personnes handicapées relatives à la démarche « une réponse accompagnée pour tous » ;
- décisions de fermeture d'établissements ou services médico-sociaux, ainsi que les décisions de transfert des autorisations médico-sociales à l'initiative de l'autorité administrative dans le cadre de l'article L.313-18 du code de l'action sociale et des familles ;
- accords avec les organisations syndicales ;
- règlement intérieur de l'ARS.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît Vallet, directeur général, et de M. Arnaud Corvaisier, directeur général adjoint et directeur de l'offre de soins, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les contrats locaux de santé et les contrats de ville, ainsi que les décisions et correspondances relatives à ceux-ci, pour le territoire sur lequel il ou elle a été nommé(e), à :

- M. Yves Duchange, directeur départemental de l'Aisne ;
- Mme Aline Queverue, directrice départementale du Nord, et en son absence ou empêchement, M. Olivier Rovere, directeur départemental adjoint du Nord ;
- Mme Charlotte Danet, directrice départementale de l'Oise, et en son absence ou empêchement, Mme Sylvie Pionchon, directrice départementale adjointe de l'Oise ;
- M. Nicolas Brûlé, directeur départemental du Pas-de-Calais ;
- Mme Hélène Taillandier, directrice départementale de la Somme.

**Article 4** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît Vallet, directeur général, et de M. Arnaud Corvaisier, directeur général adjoint et directeur de l'offre de soins, délégation de signature est donnée à M. Eric Pollet, directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, et, en son absence ou empêchement, à M. le Dr Mohamed Si Abdallah, directeur adjoint de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, à l'effet de signer les lettres de mission et lettres d'annonce relatives à l'objet et à la composition des missions d'inspection.

**Article 5** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît Vallet, directeur général, et de M. Arnaud Corvaisier, directeur général adjoint et directeur de l'offre de soins, délégation de signature est donnée à M. Thierry Véjux, secrétaire général, à l'effet de signer les décisions de recrutement, d'affectation et de promotion des cadres de catégorie A sous contrat article 4 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, des cadres de niveau 7 à 10 des conventions collectives de sécurité sociale (régime général), des praticiens conseil et des agents de direction pour les agents sous convention collective.

**Article 6** – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les conventions – à l'exception de celles listées à l'article 2 – lors des manifestations publiques où elle ou il représente le directeur général de l'ARS à :

- Monsieur Arnaud Corvaisier, directeur général adjoint et directeur de l'offre de soins ;
- Mme Laurence Cado, directrice de la stratégie et des territoires ;
- M. Gwen Marqué, directeur adjoint de la stratégie et des territoires ;
- M. Eric Pollet, directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- M. le Dr Mohamed Si Abdallah, directeur adjoint de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- Mme Sylviane Strynckx, directrice de la prévention et de la promotion de la santé ;
- Mme Amandine Dejancourt, directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé et [sous-directrice de l'animation territoriale](#) ;
- Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- M. Sylvain Lequeux, directeur de l'offre médico-sociale ;
- M. Reynald Lemahieu, directeur adjoint de l'offre médico-sociale ;
- M. Yves Duchange, directeur départemental de l'Aisne ;
- Mme Aline Queverue, directrice départementale du Nord ;
- M. Olivier Rovere, directeur départemental adjoint du Nord ;
- Mme Charlotte Danet, directrice départementale de l'Oise ;
- Mme Sylvie Pionchon, directrice départementale adjointe de l'Oise ;
- M. Nicolas Brûlé, directeur départemental du Pas-de-Calais ;
- Mme Hélène Taillandier, directrice départementale de la Somme.

**Article 7** – Délégation de signature est donnée pour signer les correspondances avec les présidents des conseils territoriaux de santé, pour le territoire sur lequel elle ou il a été nommé(e), est accordée à :

- M. Yves Duchange, directeur départemental de l'Aisne ;
- Mme Aline Queverue, directrice départementale du Nord, et, en son absence ou empêchement, M. Olivier Rovere, directeur départemental adjoint du Nord ;
- Mme Charlotte Danet, directrice départementale de l'Oise, et en son absence ou empêchement, Mme Sylvie Pionchon, directrice départementale adjointe de l'Oise ;
- M. Nicolas Brûlé, directeur départemental du Pas-de-Calais ;
- Mme Hélène Taillandier, directrice départementale de la Somme.

**Article 8** – Délégation de signature est donnée à M. Pascal Poëtte, directeur adjoint des affaires générales, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction – *dont la communication (y compris le programme Culture Santé), les affaires internationales et la performance interne* – à l'exception des actes listés aux articles 2 à 5.

**Article 9** – Délégation de signature est donnée à Mme Laurence Cado, en qualité de directrice de la stratégie et des territoires, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction – *dont l'appui et l'efficience (en matière d'observations et études, de systèmes d'informations de santé et méthode, d'affaires juridiques, d'objectifs et moyens, de CPOM entre l'ARS et l'Etat et de fonds d'intervention régional (FIR)), la démocratie sanitaire et le projet régional de santé* – à l'exception des actes listés aux articles 2 à 5.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à M. Gwen Marqué, directeur adjoint de la stratégie et des territoires, sous-directeur du PRS et des parcours, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence Cado.

Délégation spéciale est accordée à Mme Caroline Peroutka, responsable du service des affaires juridiques, pour signer les mémoires en défense et correspondances adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières, ainsi qu'à la commission d'accès aux documents administratifs.

**Article 10** – Délégation de signature est donnée à M. Eric Pollet, en qualité de directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction – *dont l'inspection-contrôle, les soins sans consentement, l'hémovigilance, la zone défense et sécurité, l'alerte et la veille sanitaire et la santé environnementale* – à l'exception des actes listés aux articles 2, 3 et 5.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à M. le Dr Mohamed Si Abdallah, directeur adjoint de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Pollet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Pollet et de M. le Dr Mohamed Si Abdallah, délégation de signature est accordée, à l'exception de l'ensemble des actes listés aux articles 2 à 5, chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont elle ou il est responsable, à :

- Mme Agnès Champion, sous-directrice de l'inspection et du contrôle ;
- Mme Virginie Le Roux-Montaclair, sous-directrice de la santé environnementale ;
- Mme Tiphaine Loreille, sous-directrice veille et sécurité sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Eric Pollet, de M. le Dr Mohamed Si Abdallah et de Mme Virginie Le Roux-Montaclair, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 5, chacun dans la limite des missions confiées au service dont elle ou il est responsable ou chargé de mission, à :

- M. Christophe Heyman, responsable du service régional d'évaluation des risques sanitaires ;
- M. Cyril Pisson, responsable du service santé environnementale Aisne et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Magali Signolet, ingénieure d'études sanitaires au service santé environnementale Aisne ;
- Mme Judith Triquet, responsable du service santé environnementale Nord et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Frédéric Hostyn, responsable adjoint du service santé environnementale Nord, et à M. Pierre Conseil, à Mme Anne Druenes et à Mme Géraldine Jacob, ingénieurs d'études sanitaires au service santé environnementale Nord ;
- M. José Lejeune, responsable du service santé environnementale Oise et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Marion Minouflet et à M. Modibo Diallo, ingénieurs d'études sanitaires au service santé environnementale Oise ;
- M. Eric Bembem, responsable du service santé environnementale Pas-de-Calais et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Olivier Gard et à Mme Sophie Lohez, ingénieurs d'études sanitaires au service santé environnementale Pas-de-Calais ;
- M. Jérôme Veyret, responsable du service santé environnementale Somme et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Andani Andjilani, ingénieur d'études sanitaires au service santé environnementale Somme.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Eric Pollet et de M. le Dr Mohamed Si Abdallah déléguation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 5, à Julien Denys, responsable de la cellule point focal régional, dans la limite des missions confiées à cette cellule.

Par ailleurs, déléguation spéciale pour signer la transmission des informations relatives aux demandes de détention d'armes et des avis des médecins désignés pour la délivrance d'un titre de séjour pour raison de santé est accordée à Mme Sophie Lhermitte, responsable du service soins sans consentement.

Déléguation spéciale pour signer les décisions concernant les produits de santé à délivrer pour la prise en charge des maladies à risque épidémique est accordée à Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin, responsable du service veille sanitaire. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin, déléguation spéciale pour signer les décisions concernant les produits de santé à délivrer pour la prise en charge des maladies à risque épidémique est accordée à Mme le Dr Anne Capron, Mme le Dr Emmanuelle Cerf, M. le Dr Laurent Devien, Mme le Dr Carole Fischer et Mme le Dr Clara Leyendecker, à condition que les dépenses liées à ces décisions n'excèdent pas un montant de 500 €.

**Article 11** – Déléguation de signature est donnée à Mme Sylviane Strynckx, en qualité de directrice de la prévention et de la promotion de la santé, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction – *dont les parcours de prévention, les addictions et personnes en difficultés spécifiques, et l'animation territoriale* – à l'exception des actes listés aux articles 2 à 5.

Déléguation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme Amandine Dejancourt, directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé et [sous-directrice de l'animation territoriale](#), en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane Strynckx.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sylviane Strynckx et de Mme Amandine Dejancourt, déléguation de signature est accordée, chacune dans la limite des missions confiées à la sous-direction ou cellule dont elle ou il est responsable, à :

- Mme Elisabeth Lehu, sous-directrice parcours de prévention - en ce qui concerne l'offre de prévention régionale et territoriale et la prévention intégrée aux soins ;
- Mme Stéphanie Maurice, sous-directrice parcours addictions et personnes en difficultés spécifiques - en ce qui concerne la prévention des addictions et les personnes en difficultés spécifiques ;
- Mme Louise Lecerf, responsable de la cellule allocations des ressources.

**Article 12** – Déléguation de signature est donnée à M. Arnaud Corvaisier, en qualité de directeur général adjoint et directeur de l'offre de soins, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction.

Déléguation de signature est également donnée dans les mêmes termes, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 5, à Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins (en charge notamment des pôles de proximité territoriaux), en cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud Corvaisier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine Van Kemmelbeke, déléguation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 5, chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction, au service, à la cellule ou au pôle dont elle ou il est responsable, à :

- Mme Magali Longuépée, sous-directrice des établissements de santé – en ce qui concerne notamment la planification, les autorisations et la contractualisation, l'allocation de ressources et la gestion des ressources humaines hospitalières ;



- M. Pierre Boussemart, sous-directeur de l'efficience, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie – en ce qui concerne notamment l'analyse financière, l'amélioration de l'efficience, l'information médicale et la T2A, les produits de santé et la biologie ;
- Mme le Dr Nathalie de Pourville, sous-directrice de l'ambulatoire – en ce qui concerne notamment l'accès aux soins non programmés et les transports sanitaires, la gestion et la formation des professionnels de santé, l'accès aux soins sur les territoires, les parcours coordonnés et la coopération ;
- Mme Isabelle Guilloton, responsable du service accès aux soins non programmés et transports sanitaires ;
- Mme Aurore Fourdrain, responsable du service gestion et formation des professionnels de santé ;
- Mme Géraldine Delcroix, responsable du service accès aux soins sur les territoires, parcours coordonnés et coopération ;
- Mme Elise Delapierre, responsable du service analyse financière ;
- M. Emmanuel Sinnaeve, responsable du service amélioration de l'efficience ;
- Mme Fabienne Coquelet, responsable du service information médicale et T2A ;
- Mme Maryse Pandolfo, responsable de la cellule produits de santé et biologie ;
- M. Guillaume Blanco, responsable du service planification, autorisation et contractualisation ;
- M. Franck Deston, responsable du service allocation de ressources ;
- Mme Virginie Vittu, responsable du service gestion des ressources humaines hospitalières ;
- Mme Anne-Claire Mondon, responsable du pôle de proximité territorial de l'Aisne ;
- Mme le Dr Catherine Maerten, responsable du pôle de proximité territorial du Nord ;
- Mme Véronique Vermeuil, responsable du pôle de proximité territorial de l'Oise ;
- M. Nicolas Hautecoeur, responsable du pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais ;
- M. Jérôme Schlouck, responsable du pôle de proximité territorial de la Somme.

Délégation spéciale pour signer les décisions d'autorisation ou de retrait de l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires à l'occasion des contrôles inopinés, ainsi que les décisions d'autorisation ou de maintien du retrait de l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires lors des contre-visites effectuées à la suite d'un contrôle inopiné est accordée, pour l'ensemble de la région, à M. Emmanuel Boisbouvier, Mme Maude Bultez, Mme Corinne Dhaussy, Mme Karine Dutilloy, Mme Corinne Gaillard, Mme Valérie Gest, M. Dominique Guillard, M. Cédric Hubaut, Mme Audrey Palaud, Mme Clotilde Pétriat, M. Fabrice Pichelin, Mme Isabelle Pion, Mme Claudia Szymanski et M. Thierry Slipecki.

Délégation spéciale pour signer les cartes de professionnel de santé des transporteurs sanitaires est accordée à :

- Mme Corinne Gaillard, Mme Clotilde Pétriat et M. Thierry Slipecki pour le département de l'Aisne ;
- M. Cédric Hubaut pour le département du Nord ;
- M. Emmanuel Boisbouvier et Mme Valérie Gest pour le département de l'Oise ;
- Mme Isabelle Pion pour le département du Pas-de-Calais ;
- M. Dominique Guillard et Mme Audrey Palaud pour le département de la Somme.

Délégation spéciale pour signer les attestations issues du répertoire d'enregistrement des professionnels de santé et les cartes de professionnel de santé des paramédicaux est accordée à :

- Mme Corinne Gaillard, Mme Clotilde Pétriat et M. Thierry Slipecki pour le département de l'Aisne ;
- M. David Desmidt et Mme Christelle Trinel pour le département du Nord ;
- Mme Marie-Christine Dujarric et Mme Valérie Gest pour le département de l'Oise ;
- Mme Cathy Combes et Mme Isabelle Pion pour le département du Pas-de-Calais ;
- Mme Marie-Françoise Fabris, M. Dominique Guillard et Mme Céline Rimbault pour le département de la Somme.

**Article 13** – Délégation de signature est donnée à M. Sylvain Lequeux, en qualité de directeur de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 5.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à M. Reynald Lemahieu, directeur adjoint de l'offre médico-sociale, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain Lequeux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Sylvain Lequeux et de M. Reynald Lemahieu, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 5, chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction ou au pôle dont elle ou il est responsable, à :

- M. Christophe Muys, sous-directeur planification, programmation, autorisation ;
- M. Roger Petit, sous-directeur des affaires financières - en charge notamment de l'allocation de ressources, de la contractualisation et de l'efficience, ou, en son absence ou empêchement, à M. Georgios Gounaris, responsable du service allocation de ressources - contractualisation ;
- Mme Martine Laubert, responsable du pôle de proximité territorial de l'Aisne ;
- Mme Dorothée Grammont, responsable du pôle de proximité territorial du Nord, ou, en son absence ou empêchement, à Mme Cécilia Guey, responsable adjointe ;
- M. David Coquerel, responsable du pôle de proximité territorial de la Somme et responsable du pôle de proximité territorial de l'Oise.

**Article 14** – Délégation de signature est donnée à M. Thierry Vêjux, en qualité de secrétaire général, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargé le secrétariat général, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Vêjux, délégation de signature est donnée à Mme Carole Lamorille, directrice adjointe du secrétariat général, sous-directrice ressources humaines, et à M. Philip Queval, directeur adjoint du secrétariat général, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargé le secrétariat général, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 5.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Vêjux, de Mme Carole Lamorille et de M. Philip Queval, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 5, chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont elle ou il est responsable, à :

- à Mme Lysiane Marcelle, sous-directrice des finances et des achats ;
- à M. Sébastien Piotrowski, sous-directeur des systèmes d'information ;
- à M. Stéphane Cauchy, sous-directeur de l'immobilier et des affaires logistiques.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Vêjux, de Mme Carole Lamorille et de M. Philip Queval, délégation spéciale de signature est accordée à M. Alexandre Carpentier, responsable du service administration du personnel et paie, et, en son absence ou empêchement, à Mme Thérèse-Marie Deloffre, responsable adjointe du service administration du personnel et paie, pour les actes de gestion administrative courante des agents, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 5 et des contrats d'engagement et de leurs avenants.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Vêjux, de Mme Carole Lamorille et de M. Philip Queval, délégation spéciale de signature est accordée à M. Cédric Rogard, responsable du service recrutement, formation et GPEC, pour les actes liés à la formation professionnelle, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 5.

**Article 15** – Lorsqu'elles sont en position d'astreinte de direction, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît Vallet, directeur général, et de M. Arnaud Corvaisier, directeur général adjoint et directeur de l'offre de soins, et sans préjudice des autres délégations dont elles bénéficient par ailleurs, les actes autres que ceux listés aux articles 2 à 5 de la présente délégation, sous condition que ceux-ci soient strictement nécessaires à la résolution urgente d'une difficulté survenue pendant cette période d'astreinte :

- M. Yves Duchange, directeur départemental de l'Aisne ;

- Mme Aline Queverue, directrice départementale du Nord ;
- M. Olivier Rovere, directeur départemental adjoint du Nord ;
- Mme Charlotte Danet, directrice départementale de l'Oise ;
- Mme Sylvie Pionchon, directrice départementale adjointe de l'Oise ;
- M. Nicolas Brûlé, directeur départemental du Pas-de-Calais ;
- Mme Hélène Taillandier, directrice départementale de la Somme ;
- M. Pascal Poëtte, directeur adjoint des affaires générales ;
- M. Jean-Christophe Canler, directeur de cabinet à la direction des affaires générales ;
- Mme Laurence Cado, directrice de la stratégie et des territoires ;
- M. Gwen Marqué, directeur adjoint de la stratégie et des territoires ;
- M. Eric Pollet, directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- M. le Dr Mohamed Si Abdallah, directeur adjoint de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- Mme Tiphaine Loreille, sous-directrice veille et sécurité sanitaire à la direction de la la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- Mme Sylviane Strynckx, directrice de la prévention et de la promotion de la santé ;
- Mme Amandine Dejancourt, directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé ;
- Mme Elisabeth Lehu, sous-directrice parcours de prévention à la direction de la prévention et de la promotion de la santé ;
- Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- M. Sylvain Lequeux, directeur de l'offre médico-sociale ;
- M. Reynald Lemahieu, directeur adjoint de l'offre médico-sociale ;
- M. Thierry Véjux, secrétaire général ;
- Mme Carole Lamorille, directrice adjointe du secrétariat général ;
- M. Philip Queval, directeur adjoint du secrétariat général ;
- M. Julien Denys, responsable de la cellule point focal régional.

**Article 16** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît Vallet, directeur général, et de M. Arnaud Corvaisier, directeur général adjoint et directeur de l'offre de soins, qualité d'ordonnateur délégué est donnée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 5, à :

- Mme Laurence Cado, directrice de la stratégie et des territoires, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Gwen Marqué, directeur adjoint de la stratégie et des territoires, en ce qui concerne les dépenses d'intervention et de fonctionnement du FIR et recettes correspondant aux missions de la direction de la stratégie et des territoires et en ce qui concerne les dépenses et recettes de fonctionnement et d'intervention des budgets de l'ARS correspondant à la démocratie sanitaire ;
- M. Eric Pollet, directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. le Dr Mohamed Si Abdallah, directeur adjoint de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, en ce qui concerne les dépenses et recettes d'intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Eric Pollet et de M. le Dr Mohamed Si Abdallah, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée à Mme Tiphaine Loreille, sous-directrice veille et sécurité sanitaire, et à Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin, responsable du service veille sanitaire pour les dépenses et recettes d'intervention et de fonctionnement du FIR liées aux produits de santé à délivrer pour la prise en charge des maladies à risque épidémique ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Eric Pollet, de M. le Dr Mohamed Si Abdallah, de Mme Tiphaine Loreille, et de Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée à Mme le Dr Anne Capron, Mme le Dr Emmanuelle Cerf, M. le Dr Laurent Devien,

Mme le Dr Carole Fischer et Mme le Dr Clara Leyendecker pour les dépenses et recettes d'intervention et de fonctionnement du FIR liées aux produits de santé à délivrer pour la prise en charge des maladies à risque épidémique n'excédant pas un montant de 500€.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Eric Pollet et de M. le Dr Mohamed Si Abdallah, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée à Mme Virginie Le Roux-Montaclair, sous-directrice de la santé environnementale, pour les dépenses et recettes de fonctionnement du FIR liées aux prestations relevant de la commande publique dans le cadre de la lutte contre l'habitat insalubre et dans le cadre de la qualité des eaux ;

- Mme Sylviane Strynckx, directrice de la prévention et de la promotion de la santé, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Amandine Dejancourt, directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé et [sous-directrice de l'animation territoriale](#), en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques médico-sociales relatives aux personnes confrontées à des difficultés spécifiques (dont addictions) et les dépenses et recettes d'intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de la prévention et de la promotion de la santé ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sylviane Strynckx et de Mme Amandine Dejancourt, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques médico-sociales relatives aux personnes confrontées à des difficultés spécifiques (dont addictions) et les dépenses et recettes d'intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de la prévention et de la promotion de la santé, dans la limite des missions confiées à la sous-direction ou cellule dont elle ou il est responsable, à :

- Mme Elisabeth Lehu, sous-directrice parcours de prévention ;
- Mme Stéphanie Maurice, sous-directrice parcours addictions et personnes en difficultés spécifiques ;
- Mme Louise Lecerf, responsable de la cellule allocations des ressources.

- Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques sanitaires et les dépenses et recettes d'intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de l'offre de soins ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine Van Kemmelbeke, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques sanitaires et les dépenses et recettes d'intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de l'offre de soins, dans la limite des missions confiées à la sous-direction ou au service dont elle ou il est responsable, à :

- Mme Magali Longuépée, sous-directrice des établissements de santé, ou, en son absence ou empêchement, à M. Franck Deston, responsable du service allocation de ressources ;
- M. Pierre Boussebart, sous-directeur de l'efficience, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie ;
- Mme le Dr Nathalie de Pouvourville, sous-directrice de l'ambulatoire ;

- M. Sylvain Lequeux, directeur de l'offre médico-sociale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Reynald Lemahieu, directeur adjoint de l'offre médico-sociale, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques médico-sociales et les dépenses et recettes d'intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de l'offre médico-sociale ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Sylvain Lequeux et M. Reynald Lemahieu, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques médico-sociales, dans la limite des missions confiées à la sous-direction ou au pôle dont elle ou il est responsable, à :

11/15

- M. Roger Petit, sous-directeur des affaires financières ou, en son absence ou empêchement, à M. Georgios Gounaris, responsable du service allocation de ressources - contractualisation ;
  - Mme Martine Laubert, responsable du pôle de proximité territorial de l'Aisne ;
  - Mme Dorothée Grammont, responsable du pôle de proximité territorial du Nord, ou, en son absence ou empêchement, à Mme Cécilia Guey, responsable adjointe ;
  - M. David Coquerel, responsable du pôle de proximité territorial de la Somme et responsable du pôle de proximité territorial de l'Oise ;
- M. Thierry Vélux, secrétaire général, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Carole Lamorille, directrice adjointe du secrétariat général et M. Philip Queval, directeur adjoint du secrétariat général, en ce qui concerne l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement, de personnel et d'investissement imputées sur le budget principal de l'ARS ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Thierry Vélux , de Mme Carole Lamorille et de M. Philip Queval, qualité d'ordonnateur délégué est également accordée à Mme Lysiane Marcelle, sous-directrice des finances et des achats, en ce qui concerne l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement, de personnel et d'investissement imputées sur le budget principal de l'ARS ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Thierry Vélux , de Mme Carole Lamorille et de M. Philip Queval, qualité d'ordonnateur délégué est également accordée à M. Cédric Rogard, responsable du service recrutement, formation et GPEC à la sous-direction ressources humaines, pour les dépenses de fonctionnement liées à la formation professionnelle imputées sur le budget principal de l'ARS ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît Vallet, directeur général, et de M. Arnaud Corvaisier, directeur général adjoint et directeur de l'offre de soins, et des directeurs et directeurs adjoints susmentionnés, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, à l'exception de la signature des engagements juridiques et à l'exception des actes listés aux articles 2 à 5, à :

- M. Thierry Vélux, secrétaire général, Mme Lysiane Marcelle, sous-directrice des finances et des achats, et Mme Sylvie Poyelle, responsable du service financier, pour les dépenses d'intervention imputées sur le budget principal et sur le budget annexe FIR de l'ARS et pour les dépenses de fonctionnement imputées sur le budget annexe FIR de l'ARS ;
- Mme Pascale Debeir, responsable du service achats et marchés de la sous-direction des finances et des achats du secrétariat général, pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées sur les budgets de l'ARS ;
- M. Alexandre Carpentier, responsable du service administration du personnel et paie à la sous-direction ressources humaines du secrétariat général, et à Mme Thérèse-Marie Deloffre, responsable adjointe du service administration du personnel et paie, pour les dépenses de fonctionnement et de personnel correspondant aux ressources humaines imputées sur le budget principal de l'ARS, hors formation professionnelle ;
- Mme Louise Lecerf, responsable de la cellule allocations des ressources à la direction de la prévention et de la promotion de la santé, et M. Vincent Bouché, chargé de mission de la cellule allocations des ressources à la direction de la prévention et de la promotion de la santé, pour les dépenses d'intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- M. Vincent Bouché, chargé de mission de la cellule allocations des ressources à la direction de la prévention et de la promotion de la santé, pour les dépenses d'intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de la prévention et de la promotion de la santé ;

- Mme Stéphanie Maurice, sous-directrice parcours addictions et personnes en difficultés spécifiques à la direction de la prévention et de la promotion de la santé, pour les dépenses au profit des politiques médico-sociales relatives aux personnes confrontées à des difficultés spécifiques (dont addictions) ;
- Mme Martine Wozniak, chargée de mission à la sous-direction de l'ambulatoire de la direction de l'offre de soins, pour les dépenses au profit des politiques sanitaires et les dépenses d'intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de l'offre de soins ;
- M. Roger Petit, sous-directeur des affaires financières de la direction de l'offre médico-sociale pour les dépenses d'intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de l'offre médico-sociale.

**Article 17** – Délégation spéciale de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont accordées à :

- M. Yves Duchange, directeur départemental de l'Aisne ;
- Mme Aline Queverue, directrice départementale du Nord – ou en son absence à M. Olivier Rovere, directeur départemental du Nord ;
- Mme Charlotte Danet, directrice départementale de l'Oise – ou en son absence – Mme Sylvie Pionchon, directrice départementale adjointe de l'Oise ;
- M. Nicolas Brûlé, directeur départemental du Pas-de-Calais ;
- Mme Hélène Taillandier, directrice départementale de la Somme ;
- M. Pascal Poëtte, directeur adjoint des affaires générales ;
- Mme Laurence Cado, directrice de la stratégie et des territoires - ou en son absence à M. Gwen Marqué, directeur adjoint ;
- M. Eric Pollet, directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale - ou en son absence à M. le Dr Mohamed Si Abdallah, directeur adjoint ;
- Mme Sylviane Strynckx, directrice de la prévention et de la promotion de la santé - ou en son absence à Mme Amandine Dejancourt, directrice adjointe ;
- M. Arnaud Corvaisier, directeur général adjoint et directeur de l'offre de soins – ou en son absence à Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- M. Sylvain Lequeux, directeur de l'offre médico-sociale - ou en son absence à M. Reynald Lemahieu, directeur adjoint ;
- M. Thierry Vêjux, secrétaire général - ou en son absence à Mme Carole Lamorille, directrice adjointe, et à M. Philip Queval, directeur adjoint ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique (et, en ce qui concerne M. Thierry Vêjux et Mme Carole Lamorille, ceux des personnels de l'agence comptable et ceux relatifs à des déplacements effectués dans le cadre des mandats pour les instances représentatives du personnel).

La signature des ordres de mission et états de frais de déplacement des délégataires susvisés – ainsi que ceux de M. Maxime Moulin, agent comptable – est réservée au directeur général de l'ARS.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Eric Pollet et de M. le Dr Mohamed Si Abdallah, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- Mme Agnès Champion, sous-directrice de l'inspection et du contrôle ;
- Mme Tiphaine Loreille, sous-directrice veille et sécurité sanitaire ;
- Mme Virginie Le Roux-Montaclair, sous-directrice de la santé environnementale ;
- M. Cyril Pisson, responsable du service santé environnementale Aisne ;
- Mme Judith Triquet, responsable du service santé environnementale Nord, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Frédéric Hostyn, responsable adjoint du service santé environnementale Nord ;
- M. José Lejeune, responsable du service santé environnementale Oise ;
- M. Eric Bembem, responsable du service santé environnementale Pas-de-Calais ;
- M. Jérôme Veyret, responsable du service santé environnementale Somme ;

- M. Christophe Heyman, responsable du service régional d'évaluation des risques sanitaires ;
- Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin, responsable du service veille sanitaire ;
- M. Julien Denys, responsable de la cellule point focal régional ;
- Mme Sophie Lhermitte, responsable du service soins sans consentement ;
- M. Pierre Blondel, responsable du service zone défense et sécurité ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sylviane Strynckx et de Mme Amandine Dejancourt, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- Mme Elisabeth Lehu, sous-directrice parcours de prévention, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Fatima El Bartali, responsable du service offre de prévention ;
- Mme Stéphanie Maurice, sous-directrice parcours addictions et personnes en difficultés spécifiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Sylvie Cozette, responsable du service personnes en difficultés spécifiques ;
- Mme Louise Lecerf, responsable de la cellule allocations des ressources ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de la direction de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine Van Kemmelbeke, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- Mme Magali Longuépée, sous-directrice des établissements de santé ;
- M. Pierre Boussemart, sous-directeur de l'efficience, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie ;
- Mme le Dr Nathalie de Pouvourville, sous-directrice de l'ambulatoire ;
- Mme Isabelle Guilloton, responsable du service accès aux soins non programmés et transports sanitaires ;
- Mme Aurore Fourdrain, responsable du service gestion et formation des professionnels de santé ;
- Mme Géraldine Delcroix, responsable du service accès aux soins sur les territoires, parcours coordonnés et coopération ;
- Mme Elise Delapierre, responsable du service analyse financière ;
- M. Emmanuel Sinnaeve, responsable du service amélioration de l'efficience ;
- Mme Fabienne Coquelet, responsable du service information médicale et T2A ;
- Mme Maryse Pandolfo, responsable de la cellule produits de santé et biologie ;
- M. Guillaume Blanco, responsable du service planification, autorisation et contractualisation ;
- M. Franck Deston, responsable du service allocation de ressources ;
- Mme Virginie Vittu, responsable du service gestion des ressources humaines hospitalières ;
- Mme Anne-Claire Mondon, responsable du pôle de proximité territoriale de l'Aisne ;
- Mme le Dr Catherine Maerten, responsable du pôle de proximité territoriale du Nord ;
- Mme Véronique Vermenil, responsable du pôle de proximité territoriale de l'Oise ;
- M. Nicolas Hauteceur, responsable du pôle de proximité territoriale du Pas-de-Calais ;
- M. Jérôme Schlouck, responsable du pôle de proximité territoriale de la Somme ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de la direction de l'offre de soins de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Sylvain Lequeux et de M. Reynald Lemahieu, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- M. Christophe Muys, sous-directeur planification, programmation, autorisation ;
- M. Roger Petit, sous-directeur des affaires financières ;
- Mme Martine Laubert, responsable du pôle de proximité territoriale de l'Aisne ;
- Mme Dorothée Grammont, responsable du pôle de proximité territoriale du Nord ou, en son absence ou empêchement, à Mme Cécilia Guey, responsable adjointe ;

- M. David Coquerel, responsable du pôle de proximité territorial de la Somme et responsable du pôle de proximité territorial de l'Oise ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de la direction de l'offre médico-sociale de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Véjux, de Mme Carole Lamorille et de Philip Queval, délégation de signature et de qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- Mme Lysiane Marcelle, sous-directrice des finances et des achats ;
- M. Sébastien Piotrowski, sous-directeur des systèmes d'information ;
- M. Stéphane Cauchy, sous-directeur de l'immobilier et des affaires logistiques ;

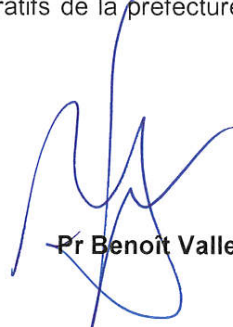
pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels du secrétariat général de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Véjux, de Mme Carole Lamorille et de M. Philip Queval, délégation de signature et de qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à M. Alexandre Carpentier, responsable du service administration du personnel et paie à la sous-direction ressources humaines du secrétariat général, pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de la sous-direction des ressources humaines du secrétariat général de l'ARS.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Véjux et de Mme Carole Lamorille, délégation de signature et de qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à M. Alexandre Carpentier, responsable du service administration du personnel et paie à la sous-direction ressources humaines du secrétariat général, pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de l'agence comptable et ceux relatifs à des déplacements effectués dans le cadre des mandats pour les instances représentatives du personnel.

**Article 18** – Les directeurs de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 octobre 2020



Pr Benoît Vallet



# Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2020-10-02-001

Décision portant modification de la décision du 8 juin 2020 désignant les agents de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020- 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION DU 8 JUIN 2020 DESIGNANT LES AGENTS DE L'AGENCE REGIONALE DE  
SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE HABILITES AU TITRE DES ARTICLES 3 ET 10 DU DECRET N°2020- 551 DU 12 MAI 2020 RELATIF AUX  
SYSTEMES MENTIONNES A L'ARTICLE 11 DE LA LOI N°2020-546 DU 11 MAI 2020 PROROGANT L'ETAT D'URGENCE  
SANITAIRE (N°6)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sante publique ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) - M. Champion (Étienne) ;

Vu le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et notamment son article 3 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 mars 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision modifiée du directeur général de l'ARS du 8 juin 2020 désignant les agents de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

## DECIDE

**Article 1** – L’annexe 1 de la décision du 8 juin 2020 susvisée fixant la liste des agents de l’ARS habilités en application de l’article 1 de la décision du 8 juin 2020 susvisée est modifiée et figure, dans sa version consolidée, en annexe 1 de la présente décision.

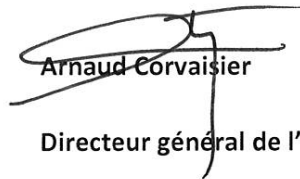
**Article 2** L’annexe 2 de la décision du 8 juin 2020 susvisée fixant la liste des agents de l’ARS habilités en application des articles 2 et 3 de la décision du 8 juin 2020 susvisée est modifiée et figure, dans sa version consolidée, en annexe 2 de la présente décision.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4**– La présente décision sera notifiée aux agents de l’ARS listés en annexe de la présente décision.

**Article 5**– Le directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 octobre 2020



Arnaud Corvaisier

Directeur général de l’ARS Hauts-de-France

Par intérim

## ANNEXES

### Annexe 1 : Agents de l'ARS habilités en application de l'article 1 de la décision du 8 juin 2020 (Contact covid et SORMAS)

Abdelmalik Senaici
Agnes Champion
Agnes Lecoutre
Alain Ohayon
Alexandra Brunel
Alexandra Thierry
Alexandre Carpentier
Aline Casari
Aline Derenchy
Aline Houdard
Aline Queverue
Amandine Chmielina
Amandine Dejancourt
Anne Capron
Anne Duquesnoy
Anne Druenes
Anne Mille
Anne Pommart
Annie Hennaut
Anne-Ségolène Gruart
Anne-Valérie Boitel
Antoine Adant
Antoine Laloux
Aude Soury-Lavergne
Armelle Sammiez
Astrid Nguyen (à compter du 05/10)
Audrey Joly
Audrey Leleu
Audrey Palaud
Audrey Codevelle
Aurélie Méjean
Aurore Fourdrain
Aymeric Salmon
Aziza Reguii
Béatrice Merlin-Defoin
Benoît Barbara
Benoit Marc
Benoît Normand
Brigitte Caron
Carine Verfaillie
Carole Fischer
Caroline Lecomte

Caroline Peroutka
Catherine Baclet
Catherine Courtois
Catherine Maerten
Catherine Viguiier-Godart
Cécile Canesse
Cécile Lecocq
Célia Zamiara
Celine Hubeau
Charlotte Carussi
Charlotte Danet
Charlotte Denis
Charlotte Levoye
Cécilia Guey
Chloé Lepage
Christine Collineau
Christiane Pieczynski (à compter du 05/10)
Christine Gaillandre
Christophe Heyman
Cindie Houriez
Claire Dayot
Claire Humbert
Claire Richebé
Clara Leyendecker
Claudia Petit (à compter du 05/10)
Clémentine Eloy
Coralie Venel
Corinne Camus- Pâques
Corinne Dhaussy
Corinne Dupont
Cyril Rimbaud
Danièle Ryckewaert
Daphné Decaudin
David Brabant
David Coquerel
David Verloop
Dominique Damart
Dominique Guillard
Dorine Seuront-Scheffbuch
Dorothee Bussignies
Dorothee Jouenne
Elisabeth Reilly
Elisabeth Vérité
Elodie Guilbaut
Elodie Gonce
Eloïse Larvor

Emerence Chivot
Emma Skalecki
Emmanuel Collet
Emmanuel Guilbert
Emmanuel Urbano
Emmanuelle Boulanger
Emmanuelle Cerf
Emmanuelle Huart
Eric Pollet
Fabienne Coquelet
Fabienne Joly
Fabienne Ksel
Fabrice Havez
Fanny Hubert
Fanny Baelde
Fanny Dremaux
Fanny Hubert
Fatima Ajuau ( à compter du 05/10)
Fatima El Bartali
Florence Crognier
Flore Dacquain
Florian Sanz
François-Xavier Rose
Frédéric Hostyn
Gaëlle Château
Geoffrey Nicolas
Géraldine Level de Ridder
Gwen Marque
Hélène Bomy
Hélène Bultelle
Hélène Caude
Helene Du-Crest
Hélène Millois
Hélène Prieur
Hélène Prouvost
Hélène Taillandier
Heloise Lecocq
Henriette Noel
Hinde Tizaghti
Ingrid Baehr
Isabelle Cachera
Isabelle Loens
Jean-Baptiste Hanon
Jean-François Lefebvre
Joanna Merville
Jean Letriboche

Jean-Carol Foucault
Jean-Christophe Canler
Jérôme Schlouck
Jérôme Veyret
Jimmy Secq
Judith Triquet
Julie Rigoureux
Juliette Delfosse
Karine Dutilloy
Karine Magnier
Karine Wyndels
Katell Guerveno
Khalil Guetarni
Laetitia Freppaz
Laura Lecerf
Laura Guyffroi
Laurence Cado
Laurence Chevriot
Laurence Thielens
Laurène Toupet
Laurent Devien
Laurent Lourme
Laurent Rivas
Lena Mary-dit-Marinier
Léo Campos
Léonard Cakolli
Liana Iacob
Lisa Waeles
Lucie Conforti
Lysiane Marcelle
Magalie Lemoine
Magalie Schryve
Margaux Battavoine
Margot Defebvre
Marie-Alexandra Divandary
Marie-Aude Schiaulini
Marie-Laure Pottensier
Marie-Françoise Fabris
Marielle Ruchon
Marine Dupont-Coppin
Marine Pelletier
Marion Berlan
Marion Quéniart
Marion Bonningues
Marjorie Duverger
Marlène Péchin

Martine Julien
Maryse Lainé
Martine Wozniak
Mathilde Coquet
Matthieu Gaignier
Matthieu Durozelle
Maxime Moulin
Mélanie Delsarte
Mélina Femczuk (à compter du 05/10)
Michael Rivet
Mohamed Si Abdallah
Morad Boubziz
Mordjiane Guémouri
Mylène Guerrero
Nacera Otsmane
Nathalie Bartz
Nathalie Coroller
Nathalie Dellhem
Nathalie Deloge
Nathalie Fillière
Nathalie Lefrançois
Nathalie Plee
Nathalie Sable
Nicolas Brule
Noémie Poulain
Nora Belhadj
Olivier Zielinski
Pascal Guibert
Pascal Jehannin
Pascale Rogez
Pascale Topart (à compter du 05/10)
Patrice Ceriez
Pauline Fauvel
Peggy Bourdon
Philippe Cabre
Philippe Queval
Pierre Blondel
Pierre Boussemart
Pierre Conseil
Pierre Detot
Pierre-Antoine Doutrelleau
Pierre-Louis Delaunay
Rachid Faouzi
Rajat Bouchakour
Rémy Kamangu
René Faure



Richard Seillier
Romain Carton
Ronan Rouquet
Sabine Gest
Sabrina Mezrag
Sabrina Riquoir
Sadia Ouahbi
Samir Djoudi ( à compter du 05/10)
Sandrine Moranville
Sandrine Bruxelles
Sania Mousli
Sarah Boulanger
Sarah Devarenne
Sarah Ternisien
Sébastien Deguisne Gavrel
Sébastien Piotrowski
Sébastien Van Calster
Sixtine Brenek
Sophie Moreau
Sophie Blanchard
Sophie Lhermitte
Sophie Kapuscinski
Sophie Thopart
Stéphane Luceau
Stéphane Cauchy
Stéphanie Frère
Stéphane Vandendorpe
Stephanie Grisel
Stéphanie Moreau
Sylvia Carette
Suzanne Dernoncourt
Sylvie Blondel
Sylvie Cozette
Sylvie Poyelle
Sylvie Haegebaert
Tatiana Junker
Thierry Maquin
Tiphaine Loreille
Tristan Leclercq
Valérie Avisse
Valérie Pontiès
Vanessa Degenne
Véronique Bleuze
Véronique Fernagut
Véronique Kapuscinski
Vincent Vanbockstael

Virginie Demoulin
Virginie Le Roux Montclair
Virginie Ringler
Youssef Mahyaoui
Yves Duchange

**Annexe 2 : Agents habilités en application des articles 2 et 3 de la décision du 8 juin 2020 (SI-DEP)**

Abdelmalik Senaici
Agnes Champion
Alain Ohayon
Aline Houdard
Aline Queverue
Anne Capron
Anne Duquesnoy
Aude Soury Lavergne
Audrey Joly
Aurore Fourdrain
Béatrice Merlin Defoin
Benoît Barbara
Carole Fischer
Catherine Baclet
Catherine Maerten
Cécile Lecocq
Célia Zamira
Charlotte Carussi
Charlotte Danet
Chloé Lepage
Christine Collineau
Christine Gaillandre
Christophe Heyman
Clara Leyendeker
Clémence Duriez
Corinne Dupont
Daphné Decaudin
David Verloop
Dorine Seuront Scheffbuch
Elisabeth Rebilly
Elisabeth Vérité
Elodie Guibault
Emmanuelle Boulanger
Emmanuelle Cerf
Emmanuelle Huart
Eric Pollet
Fabienne Coquelet

Florian Sanz
François Xavier Rose
Gwen Marque
Hélène Bomy
Hélène Prieur
Hélène Taillandier
Heloise Lecocq
Henriette Noel
Isabelle Cachera
Isabelle Loens
Jean Christophe Canler
Joanna Merville
Karine Wyndels
Laurence Cado
Laurent Devien
Léo Campos
Margot Defebvre
Marjorie Duverger
Michael Rivet
Mohamed Si Abdallah
Nathalie Bartz
Nathalie Fillière
Nicolas Brule
Pascal Jehannin
Pascale Rogez
Philippe Cabre
Pierre Blondel
Pierre Boussebart
René Faure
Ronan Rouquet
Sabrina Riquoir
Sandrine Moranville
Sixtine Brenek
Sophie Moreau
Stéphane Luceau
Stéphanie Moreau
Sylvie Blondel
Thibaut Cuvelette
Tiphaine Loreille
Véronique Bleuze
Véronique Fernagut
Vincent Vanbockstael
Youssef Mahyaoui
Yves Duchange

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-08-13-014

Décision tarifaire modificative  
portant fixation du prix de journée globalisé  
pour l'année 2020  
de la MAS FELLERIES LIESSIES

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2020 DE  
MAS FELLERIES LIESSIES - 590816120

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'instruction ministérielle du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu la décision du 13 mars 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26/06/2008 autorisant la création d'une structure dénommée MAS FELLERIES LIESSIES (590816120), sise 21, rue du Val Joly 59740 FELLERIES et gérée par l'entité dénommée Hopital Départemental de FELLERIES-LIESSIES;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/03/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS Felleries Liessies (590816120), pour l'exercice 2020 ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée MAS FELLERIES LIESSIES - 590 816 120 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du

**DECIDE**

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> août 2020, la dotation globalisée est modifiée et fixée à 4 294 590,85 € au titre de 2020 dont 84 750 € de crédits non reconductibles dont :

-A titre non reconductible 84 750 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation globalisée hors versement cité précédemment s'établit à **4 209 840,85 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **350 820,07 €**.

Soit un prix de journée moyen de 202,35€.

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 430 420,00
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 851 158,85
	- dont CNR	84 750
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	429 112,00
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>4 710 690,85</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	<b>4 294 590,85</b>
	Produits CRETON	0,00
	- dont CNR	84 750
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	416 100,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>4 710 690,85</b>

**Article 2** – La dotation globalisée reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 s'élèvera à 4 209 840,85 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 350 820,07€.

Soit un prix de journée moyen fixé à 202,35 €.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

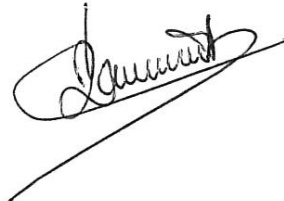
**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Hopital Départemental de FELLERIES-LIESSIES et à la structure dénommée MAS FELLERIES LIESSIES (590816120).

**Article 5** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille , le **13 AOUT 2020**

Pour le Directeur général et par délégation  
La responsable du pôle de proximité

Dorothee GRAMMONT







Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-05-001

INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR  
LES RENOUVELLEMENTS TACITES  
D'AUTORISATION

Période du 01 juillet au 30 septembre 2020

## INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR LES RENOUELEMENTS TACITES D'AUTORISATION

**Période du 01 juillet au 30 septembre 2020**

Conformément à l'article L.6122-10, dans son alinéa 2, et à l'article R.6122-41 du Code de Santé Publique, les dossiers d'évaluation transmis par les établissements de santé au fin de renouvellement tacite d'autorisations arrivant à échéance ont été examinés par l'ARS.

Les dossiers d'évaluation correspondants aux autorisations mentionnées ci-dessous, éligibles à cette procédure, n'ont pas donné lieu à injonction de dépôt d'un dossier complet de renouvellement.

Les autorisations correspondantes sont donc tacitement renouvelées **pour une durée 7 ans à compter de leur date d'échéance respective** :

- **CHU de Lille** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, sur le site de l'hôpital privé le Bois à Lille :
  - actes du groupe 1 : actes électro physiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme,
  - actes du groupe 2 actes portant sur les cardiopathies de l'enfant, y compris les éventuelles réinventions à l'âge adulte sur les cardiopathies, à l'exclusion des actes réalisés en urgence,
  - actes du groupe 3 : actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte.**pour 7 ans à compter du 01 avril 2021.**
- **SAS HPM Nord** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer les activités de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale selon la modalité d'hémodialyse en centre lourd pour adultes sur le site de l'hôpital privé le Bois à Lille.  
**pour 7 ans à compter du 12 septembre 2021.**
- **Santélyls** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer les activités de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale selon la modalité d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée sur le site d'Houplines (2 rue Massenet).  
**pour 7 ans à compter du 07 juillet 2021.**

- **Hôpital Privé de Villeneuve d'Ascq** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine, sous forme d'hospitalisation de jour, sur le site de l'hôpital privé de Villeneuve d'Ascq.  
**pour 7 ans à compter du 14 avril 2021.**
- **Centre hospitalier Le Quesnoy** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation de jour, sur le site du centre hospitalier de Le Quesnoy.  
**pour 7 ans à compter du 25 juillet 2021.**
- **SAS Hôtel de l'Espérance** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation de jour, sur le site de la clinique des Hauts-de-France à Louvroil.  
**pour 7 ans à compter du 05 mai 2021.**
- **Polyclinique Vauban** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, sur le site de la clinique Vauban à Valenciennes :
  - actes du groupe 1 : actes électro physiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme,
  - actes du groupe 3 : actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte.**pour 7 ans à compter du 01 avril 2021.**
- **GIE Imagerie Médicale du Douaisis** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanographe à utilisation médicale (scanner Siemens Somatom Définition AS+128 Cardio Safire) sur le site du centre hospitalier de Douai.  
**pour 7 ans à compter du 11 novembre 2019.**
- **Hôpital Départemental de Felleries-Liessies** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète sur le site de l'hôpital de Felleries-Liessies.  
**pour 7 ans à compter du 07 octobre 2021.**
- **Centre hospitalier universitaire Amiens-Picardie** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée sur le site du centre Saint-Victor du centre hospitalier universitaire Amiens-Picardie.  
**pour 7 ans à compter du 02 août 2021.**
- **SCM Centre d'explorations Isotopiques Saint-Claude** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positions sur le site du centre d'explorations isotopiques Saint-Claude à Saint Quentin.  
**pour 7 ans à compter du 24 mai 2021.**
- **Centre hospitalier d'Abbeville** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer les activités de soins de psychiatrie :
  - psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation complète et d'hospitalisation de jour ;
  - psychiatrie infanto-juvénile sous les formes d'hospitalisation de jour et de placement familial thérapeutique.**pour 7 ans à compter du 02 août 2021.**

- **Hôpital privé Saint-Claude** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète, sur le site de l'hôpital privé Saint-Claude.  
**pour 7 ans à compter du 02 août 2021.**
- **Santelys** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale selon les modalités d'autodialyse assistée et de dialyse en unité médicalisée, sur le site de de Chauny, déposé par Santelys Association.  
**pour 7 ans à compter du 09 juin 2021.**
- **Centre hospitalier Georges Decroze** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée sur le site du centre hospitalier Georges Decroze à Pont-Sainte-Maxence.  
**pour 7 ans à compter du 02 août 2021.**
- **Centre hospitalier intercommunal Compiègne-Noyon** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée sur les sites de Compiègne et Noyon du centre hospitalier intercommunal Compiègne-Noyon.  
**pour 7 ans à compter du 02 août 2021.**
- **Centre hospitalier intercommunal Compiègne-Noyon** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète, sur le site de Compiègne du centre intercommunal Compiègne-Noyon.  
**pour 7 ans à compter du 02 août 2021.**
- **Centre hospitalier intercommunal Compiègne-Noyon** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, sur le site de Compiègne du centre intercommunal Compiègne-Noyon.  
**pour 7 ans à compter du 02 août 2021.**
- **GIE imagerie du Beauvaisis** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanographe à utilisation médicale sur le site du centre hospitalier de Beauvais.  
**pour 7 ans à compter du 31 août 2021.**
- **SELARL CIRIOS Centre d'imagerie radio-isotopique de l'Oise** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positions sur le site du centre d'imagerie radio-isotopique de l'Oise à Creil.  
**pour 7 ans à compter du 11 août 2021.**
- **Fondation Condé** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée sur le site de la fondation Condé à Chantilly.  
**pour 7 ans à compter du 02 août 2021.**
- **Centre hospitalier Simone Veil Beauvais** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée sur le site du centre hospitalier de Beauvais.  
**pour 7 ans à compter du 02 août 2021.**
- **Association Régionale Espoir et Vie** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale, sous la forme d'hospitalisation complète en centre de post-cure, sur les sites de Biache-Saint-Vaast et d'Arras.  
**pour 7 ans à compter du 24 janvier 2021.**

- **Centre hospitalier de Lens** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale, sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour, sur les sites de Lens (3 rue des déportés 62300) et d'Avion (2 rue Falconnet 62210).  
**pour 7 ans à compter du 23 janvier 2021.**
  
- **EPSM Val de Lys - Artois** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer les activités de soins de psychiatrie sur les sites de St Venant, Gauchain-Verloingt, Bruay-la-Buissière et Béthune de l'EPSM Val de Lys – Artois.
  - Psychiatrie générale, selon les formes :
    - d'hospitalisation complète,
    - d'hospitalisation à temps partiel de jour,
    - d'hospitalisation à temps partiel de nuit,
    - de placement familial thérapeutique,
    - d'appartement thérapeutique,
  - Psychiatrie infanto juvénile, selon les formes :
    - d'hospitalisation complète,
    - d'hospitalisation à temps partiel de jour,
    - d'hospitalisation à temps partiel de nuit.**pour 7 ans à compter du 23 janvier 2021.**
  
- **Centre hospitalier d'Arras** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de :
  - psychiatrie générale sous forme d'hospitalisation complète, d'hospitalisation à temps partiel de jour et d'hospitalisation à temps partiel de nuit,
  - psychiatrie infanto-juvénile sous forme d'hospitalisation complète, d'hospitalisation à temps partiel de jour et d'hospitalisation à temps partiel de nuit,
 Sur le site du centre hospitalier d'Arras.  
 -ainsi que de ^psychiatrie générale en placement familial thérapeutique.  
**pour 7 ans à compter du 23 janvier 2021.**
  
- **Clinique des 2 Caps** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie, sous forme d'hospitalisation complète et ambulatoire, sur le site de la clinique des 2 Caps à Coquelles.  
**pour 7 ans à compter du 04 septembre 2021.**
  
- **Centre biologique SYNLAB OPALE** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de diagnostic prénatal (DPN), concernant les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels, sur le site du centre biologique SYNLAB OPALE à Calais.  
**pour 7 ans à compter du 21 août 2021.**

**Institut Départemental Albert Calmette** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie, selon la modalité infanto-juvénile, sous les formes suivantes :

- hospitalisation à temps partiel de jour sur le site de Berck-sur-Mer,
- hospitalisation à temps partiel de jour sur le site de Boulogne-sur-Mer,
- hospitalisation complète sur le site de Camiers,
- hospitalisation à temps partiel de jour sur le site de Camiers,
- hospitalisation à temps partiel de nuit sur le site de Camiers,
- centre d'accueil et de crise sur le site de Camiers.

**Pour 7 ans à compter du 06 décembre 2020.**

**SAS TEP Jean Perrin** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exploiter un TEP SCAN, sur le site de l'Espace Artois Santé (4 rue du Docteur Forgeois 62000 Arras).  
**Pour 7 ans à compter du 11 février 2021.**

**Centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exploiter un troisième scanner dédié aux urgences sur son site.  
**Pour 7 ans à compter du 28 septembre 2021.**

**SELARL Imagerie Médicale du Marquenterre** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exploiter un scanner, sur le site de la clinique des Acacias à Cuq.  
**Pour 7 ans à compter du 08 juin 2021.**

**SAS Clinique des 2 caps** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine, sous forme d'hospitalisation complète, sur le site de la clinique des 2 caps.  
**Pour 7 ans à compter du 04 septembre 2021.**

**HAD Croix Rouge Française Chauny** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine, sous forme d'hospitalisation à domicile.  
**Pour 7 ans à compter du 27 octobre 2020.**

**Centre médico-chirurgical des Jockeys** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie, sous forme d'hospitalisation complète, sur le site du centre médico-chirurgical des Jockeys à Chantilly  
**Pour 7 ans à compter du 02 août 2021.**

**Clinique du Parc Saint-Lazare** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète, sur le site du parc Saint-Lazare à Beauvais.  
**Pour 7 ans à compter du 02 août 2021.**

**Hôpital de Crépy-en-Valois** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée, sur le site de l'hôpital Crépy-en-Valois à Crépy-en-Valois.  
**Pour 7 ans à compter du 02 août 2021.**